



**DÉCISION N°19-055 - DAJ/EL**

**OBJET : TRAVAUX DE DESAMIANTAGE ET DE DEMOLITION DU GYMNASSE PIERRE DE COUBERTIN ET DU BATIMENT LE HANGAR : SIGNATURE DU MARCHÉ.**

**Le Maire de Chilly-Mazarin,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

**VU** la délibération n° D182203-1 du 22 mars 2018 donnant au Maire délégation pour les matières visées en l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le décret 2016-360 du 25 mars 2016 et notamment l'article 27 relatif aux marchés publics passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

**CONSIDERANT** pour la municipalité la nécessité d'effectuer des travaux de désamiantage et de démolition du gymnase Pierre de Coubertin situé rue Pierre Mendes France et du bâtiment le Hangar situé rue Carlet, tous deux situés sur le territoire communal,

**CONSIDERANT** qu'un marché pour des travaux de désamiantage et de démolition du gymnase Pierre de Coubertin et du bâtiment « le Hangar » a été organisé sous la forme d'un prix global et forfaitaire divisé en 2 lots comme suit :

Lot	Désignation
1	Gymnase Pierre de Coubertin
2	Bâtiment le Hangar

**CONSIDERANT** qu'une procédure adaptée a été lancée avec l'envoi d'un avis d'appel public à concurrence au BOAMP en date du 1<sup>er</sup> avril 2019,

**CONSIDERANT** que trois sociétés ont remises des offres, dans le délai imparti à savoir avant le 25 janvier 2019 à 12 heures,

**CONSIDERANT** que les 3 sociétés ont déposé des offres pour les lots 1 et 2,

**CONSIDERANT** que la société EIFFAGE DEMOLITION a remis les offres économiquement les plus avantageuses pour les lots 1 et 2,



## D É C I D E

**ARTICLE 1 : DE SIGNER** le marché de travaux de désamiantage et de démolition du gymnase Pierre de Coubertin et du bâtiment le Hangar avec la société EIFFAGE DEMOLITION, domiciliée 3-7 place de l'Europe à VELIZY-VILLACOUBLY (78410).

**ARTICLE 2 : DIT** que le marché est conclu pour un prix global et forfaitaire d'un montant de 153 000 € H.T pour le lot n°1, soit 183 600 € T.T.C et de 67 000 € H.T, soit 80 400 € T.T.C pour le lot n°2. Soit un montant total de 220 000 € H.T, soit 264 000 € T.T.C.

**ARTICLE 3 : DIT** que le marché est conclu à compter de sa notification pour une durée de 3 mois.

**ARTICLE 4 : DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif communal 2019 et suivants.

Fait à Chilly-Mazarin, le 24 mai 2019

Le Maire,



Jean-Paul BENEYTOU